

## **SERENADE® MAX obtient une première homologation au Canada pour l'emploi contre certaines maladies dans une gamme de cultures et de groupes de cultures**

**J. Chaput, Coordonnateur des mesures de lutte à emploi limité, MAAARO,  
H. Martin, Chef du programme de culture biologique, MAARO (Guelph, Ontario)**

AgraQuest Inc., UAP Canada Inc. et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ont annoncé dernièrement l'homologation du biofongicide **Serenade MAX** (souche QST 713 de *Bacillus subtilis*) pour l'emploi au Canada contre une vaste gamme de maladies des plantes. Serenade MAX est un nouveau biopesticide fort attendu qui peut être utilisé tant par les producteurs biologiques que conventionnels. Il s'agit d'une première homologation au Canada pour ce produit, laquelle constitue une étape importante pour combler les lacunes technologiques qui existent dans le domaine des biopesticides. Obtenu à partir de la souche QST 713 de la bactérie *Bacillus subtilis*, Serenade MAX est un produit destiné à la lutte contre les maladies des plantes et apporte ainsi aux producteurs un mode d'action novateur pour lutter contre certaines des plus importantes maladies. Serenade figure sur la liste du Organic Materials Review Institute (OMRI) des produits autorisés sous régie biologique et constitue, pour les producteurs biologiques canadiens, un nouvel outil des plus utiles pour la lutte contre les maladies.

Serenade MAX a été homologué pour la lutte contre certaines importantes maladies des fruits à pépins, des asperges, des petits fruits, des légumes du genre *Brassica*, des légumineuses, des légumes bulbes, des cucurbitacées, des légumes à fruits, des raisins, des fraises, de la laitue et du céleri. Le tableau ci-dessous présente un résumé des spécifications de l'homologation par plante et par maladie figurant sur l'étiquette canadienne du nouveau Serenade MAX.

<b>Culture ou groupe de culture</b>	<b>Maladie</b>	<b>Dose (kilogramme/hectare)</b>	<b>Directives d'application</b>	<b>Délai d'attente avant la récolte</b>
Fruits à pépins, y compris pommes, poires et coings	Feu bactérien, tavelure	3,0 – 6,0	Se reporter à l'étiquette du produit pour savoir quand et comment appliquer le produit en fonction de chaque culture et de chaque maladie.	0 jour pour toutes les cultures.
Pommes	Oïdium	3,0 – 6,0		
Petits fruits, y compris framboises, bleuets, cassis, groseilles et mûres	Pourriture grise	3,0 – 6,0		
Fraises	Pourriture grise	3,0 – 6,0		
Raisins	Oïdium, nourriture grise	3,0 – 6,0		
Asperges	Brûlure botrytique	3,0 – 6,0		
Légumes du genre <i>Brassica</i> , y compris chou, brocoli, chou-fleur, chou de Bruxelles et feuilles de moutarde	Affaiblissement sclérotique de la laitue	3,0 – 6,0		
Laitue	Mildiou, oïdium, affaiblissement sclérotique et chute des feuilles de la laitue	3,0 – 6,0		

<b>Culture ou groupe de culture</b>	<b>Maladie</b>	<b>Dose (kilogramme/hectare)</b>	<b>Directives d'application</b>	<b>Délai d'attente avant la récolte</b>
Céleri	Pourriture rose	3,0 – 6,0	Se reporter à l'étiquette du produit pour savoir quand et comment appliquer le produit en fonction de chaque culture et de chaque maladie.	0 jour pour toutes les cultures.
Tomates, poivrons	Oïdium	3,0 – 6,0		
Légumes à fruits y compris tomates, poivrons, aubergine, cerises de terre	Altenarios	4,50		
	Moisissure grise	3,0 – 6,0		
Légumes bulbes, y compris oignons, poireaux, ail	Pourriture du col de l'oignon, brûlure de la feuille de l'oignon	3,0 – 4,5		
	Mildiou	3,0 – 6,0		
Cucurbitacées, y compris concombres, melons, citrouilles, courges	Oïdium	3,0 – 6,0		
Légumineuses, y compris haricots secs, pois, lentilles, pois chiches, pois succulents	Moisissure blanche, pourriture brune des cabosses	3,0 – 6,0		

**Suivez attentivement toutes les autres instructions d'emploi figurant sur l'étiquette du biofongicide Serenade MAX. Reportez-vous à l'étiquette du Serenade MAX pour savoir quand appliquer le produit en fonction de chaque culture et de chaque maladie et connaître les restrictions additionnelles relatives à l'emploi.**

**Le biofongicide Serenade MAX devrait être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les ravageurs et en alternance avec d'autres stratégies de gestion de manière à contrôler efficacement la résistance. Contrôlez les populations de ravageurs de façon rigoureuse et appliquez le produit une fois le seuil de traitement dépassé. Consultez les lignes directrices provinciales et les spécialistes en vulgarisation de votre région pour connaître les protocoles de contrôle et les seuils de traitement.**

Les producteurs certifiés biologiques sont encouragés à communiquer avec leur organisme de certification pour déterminer si l'emploi de ce produit est opportun pour lutter contre les maladies dans leurs cultures.

Nous tenons à remercier le personnel d'**AgraQuest Inc.** pour leur aide dans l'obtention de cette homologation, de même que les employés de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire qui ont évalué et approuvé cet important outil de lutte contre les maladies. **UAP Canada Inc.** sera le vendeur et le distributeur de ce nouveau produit pour les producteurs canadiens.

Pour obtenir une copie de l'étiquette du nouveau Serenade MAX, communiquez avec Jim Chaput, MAAARO, Guelph (519-826-3539) ou avec Hugh Martin, MAAARO, Guelph (519-826-4587), ou visitez le site Web d'UAP Canada Inc. au [www.uap.ca](http://www.uap.ca).

**Nota : Le présent texte ne constitue pas un appui ni une recommandation relativement à ce produit, mais se veut plutôt un rapport sur les activités d'homologation.**